

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 19
Quorum : 10
Présents : 17
Pouvoirs : 2

Date de convocation :

15 février 2022

Date d'affichage :

23 février 2022

Séance du 22 février 2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Jacques Rousseau sous la présidence de Mme Sonia VALLET.

Présents : Sonia VALLET, Bernard BARELLE, Louis BENOIST, François BONTE, Claudette LASSELIN, Christian POIRET, Myriam TISON, Florence THULLIER, Christine LUCIDARME, Catherine MILCENT-VION, Virginie HENNING, Xavier HALUT, Dominique LAGANA, Abdallah MOHAMMED, Fabien POIRET, Bruno BOITEL, Chloé TAILLART.

Excusés : Christian SEIGNEZ (pouvoir à Bernard BARELLE)
Fabrice DERON (pouvoir à Christian POIRET)

Secrétaire : Bruno BOITEL

Indemnités de fonction des élus :

Mme le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, aux Adjoints, Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres Conseillers Municipaux.

Au titre des cumuls des mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23,

Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer les taux des indemnités de fonction allouées aux élus,

Considérant que la Commune compte 1644 habitants,

Décide à l'unanimité :

- 1- De fixer le montant des indemnités, à compter du 22 février 2022, pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjoint au Maire, Conseiller Municipal délégué et de Conseiller Municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Maire :	51,60 %
- Adjoints :	14,14 %
- Conseiller Municipaux délégués :	4,53 %
- Conseillers Municipaux :	1,13 %

- 2- D'approuver le tableau annexé à la présente délibération, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,
- 3- Dit que les indemnités seront versées mensuellement,
- 4- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal,

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Sonia VALLET,
Maire de Lauwin-Planque